



**COURCHEVEL**  
SAVOIE - FRANCE

**MAIRIE DE SAINT-BON / COURCHEVEL**

**REQU**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du jeudi 17 novembre 2011**

L'an deux mille onze, le jeudi dix-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC-TAILLEUR, Maire.

- Etaient présents : M. Fernand MUGNIER, Mme Dominique CHAPUIS, M. Jean-Christophe VIDONI, M. Patrick MUGNIER, M. Nicolas DESSUM, Mme Josette RICHARD, M. Eric BRECHE, M. Patrick PACHOD, Mme Isabelle SULLICE, M. Dominique BOTTELIN, Mme Yvette SAXE, M. Yannick CHARDON, M. Nikolaï BOGDANOFF.  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

- Absents excusés et représentés :  
M. Jean-Yves PACHOD qui a remis son pouvoir de vote à M. Gilbert BLANC-TAILLEUR  
M. Philippe MUGNIER qui a remis son pouvoir de vote à M. Patrick PACHOD  
M. Joël CAQUINEAU qui a remis son pouvoir de vote à M. Dominique BOTTELIN  
M. Norbert GACON qui a remis son pouvoir de vote à M. Eric BRECHE

- Secrétaire de séance : M. Yannick CHARDON

Nombre de conseillers en exercice : 18 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 18

Date de convocation : **jeudi 10 novembre 2011** – Date d'affichage de l'ordre du jour : **lundi 14 novembre 2011**

Délibération n° 346-2011

**Objet : AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME - Instauration du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur le territoire communal.**

Le conseil municipal est informé que, par délibération n° 15-2007 du 17 janvier 2007 il avait instauré le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 20 décembre 2006.

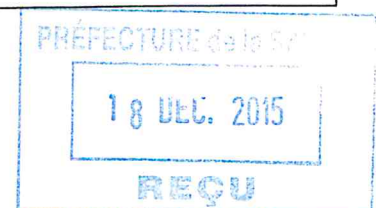
L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de LYON en date du 25 octobre 2011 annulant la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conduit à revenir au document d'urbanisme antérieur ; à savoir le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 25 juin 1996 et à ses diverses modifications et révisions simplifiées ultérieures.

Afin de tenir compte de cette situation, le conseil municipal est donc appelé à se prononcer de nouveau sur l'instauration du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisations futures (NA) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) couvrant le territoire communal.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de Monsieur Fernand MUGNIER,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
- **VU** les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,



# MAY 2011 REU

- **VU** sa délibération n°105-2008 en date du 21 mars 2008 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat, l'ensemble des pouvoirs prévus par les articles L. 2122-22 & 2122-23 du C.G.C.T.,

- **VU** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de LYON en date du 25 octobre 2011 annulant la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

- **VU** le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé par délibération du 25 juin 1996 ainsi que l'ensemble des modifications et révisions simplifiées subséquentes,

à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur :

- les zones urbaines (U) du P.O.S.,
- les zones d'urbanisations futures (NA) du P.O.S.,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- \* affichage en mairie pendant un mois,
- \* insertion d'une mention dans les journaux « La Savoie » et « Le Dauphiné Libéré »,

- **DIT** qu'une copie de la présente délibération et des plans visés précisant le champ d'application du D.P.U. sera transmise :

- \* à la Direction Départementale des Services Fiscaux de la Savoie,
- \* au Conseil Supérieur du Notariat,
- \* à la Chambre Départementale des Notaires,
- \* aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le Droit de Prémption Urbain,
- \* au greffe des mêmes tribunaux.

Pour extrait certifié conforme,



Gilbert BLANC-TAILLEUR